



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2026 – N° 01**

DELIBERATION N° 26.2.1

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20 et L. 2121-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-1 et D. 411-2 ;

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école ;

Considérant que chaque conseil d'école est composé, entre autres, du Maire ou de son représentant ainsi que d'un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant désigné par le Conseil municipal ;

Considérant les propositions soumises à l'assemblée délibérante par Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

6 Abstentions : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY, Fadwa SADAK, Azdin GADAMI

1 ne prend pas part au vote : Bryan METHO

ARTICLE 1 : DESIGNÉ les représentants aux conseils des écoles comme suit :

	<u>Ecoles</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1	École Condorcet élémentaire A	Mr Mamadou KANTE	Mr Amadi DABO
2	École Condorcet élémentaire B	Mr Romain CAN	Mr Mamadou KANTE
3	École Condorcet maternelle	Mr Amadi DABO	Mr Romain CAN
4	École Maternelle Victor Duruy	Mme Rachida DOUNRAR	Mr Zied BEN CHAOUACHA
5	École Marc Seguin élémentaire	Mr Rachid HADDOUM	Mr Touary THIRY-ZERROUGUI
6	École Marc Seguin maternelle	Mme Rajae ELMERNISSI	Mr Touary THIRY-ZERROUGUI
7	École Jean de la Fontaine Maternelle	Mme Séverine VANHEE	Mr Bernard LEROI
8	École Anne Sylvestre élémentaire	Mme Oktay TACIMOGLU	Mme Eda AGILONU
9	École Anne Sylvestre Maternelle	Mme Eda AGILONU	Mr Oktay TACIMOGLU
10	École Saint-Exupéry Élémentaire A	Mr Chaouki YAHIAOUI	Mr Bilale OHAROUN
11	École Saint-Exupéry Élémentaire B	Mr Bilale OHAROUN	Mr Andrei ALBISTEANU
12	École Saint-Exupéry Maternelle	Mr Andrei ALBISTEANU	Mr Chaouki YAHIAOUI
13	École Paul Bert élémentaire	Mme Rahma Fellah	Mme Coraline Pereira
14	École Paul Bert Maternelle	Mme Coraline Pereira	Mme Rahma Fellah
15	École Berthelot maternelle	Mr Vitor AZENHAE SOUSA	Mme Bernardina ALVES
16	École Berthelot élémentaire	Mr Marc LECUYER	Mme Anne-Valérie HILLION
17	École Jules Ferry élémentaire	Mme Marjolène COUSIN	Mr Joaquim PEREIRA
18	École Jean Zay Maternelle	Mme Danielle SEGAREL	Mr Bernard LEROI
19	École Maternelle Paul Vaillant Couturier	Mme Ana CABRAL	Mme Anne MEULEWATER
20	École élémentaire Anatole France	Mme Nadia ARROJO MARQUES	Mr Marc LECUYER
21	École maternelle Anatole France	Mme Fadila KADI	Mme Rajae ELMERNISSI

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale

